



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2025/132

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté relatif à l'absence de compétences de Monsieur Jean-Marie Alexandre pour certains organismes

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'arrêté n°2020/572 du 09 juillet 2020, portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers délégués de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 décembre 2024, portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'avis de La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique du 17 mars 2025,

Considérant les fonctions de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant les fonctions de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Président du Crédit Social des fonctionnaires (CSF) et de la SA crédit et services financiers (CRESERFI),

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Marie Alexandre, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, n'exercera aucune compétence concernant les organismes CSF et CRESERFI.

Article 2 : Monsieur Sylvain Robert, Président de la Communauté d'agglomération assurera ces compétences et ne recevra aucune instruction s'y rapportant de la part Monsieur Jean-Marie Alexandre.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Reçu par le Préfet du Pas-de-Calais le

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Lens, le *04 avril 2025*

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Je soussigné, **Jean-Marie ALEXANDRE**, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le